

DECRET N° 2006-576 DU 30 OCTOBRE 2006

Autorisant Madame Dali Marise Rose
AGBIDIGLO épouse DE-LEMOS à renoncer
à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 mars 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-094 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** la requête de Madame Dali Marise Rose AGBIDIGLO épouse DE-LEMOS et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Pparole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 septembre 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame Dali Marise Rose AGBIDIGLO épouse DE-LEMOS, de nationalité béninoise, née le 22 janvier 1983 à Agbangnizoun (BENIN), fille de AGBIDIGLO Tchakokalè et de BEHANZIN Wèmon Rosaline est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.